



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fonction publique : personnel

Question écrite n° 45611

Texte de la question

M. Marc Le Fur demande à M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État de lui fournir des indications sur les révocations de fonctionnaires dans ses services. Il souhaite savoir, pour les années 2002 et 2003, le nombre de fonctionnaires qui ont été licenciés ou révoqués, pour faute grave et pour insuffisance professionnelle, en distinguant les fonctionnaires stagiaires et les fonctionnaires titulaires. Il souhaite également savoir quel pourcentage représentent ces départs par rapport à l'ensemble des agents de son ministère.

Texte de la réponse

Dans les services du ministère de la fonction publique, il n'a été prononcé au titre des années 2002 et 2003 ni sanction de révocation ni mesure de licenciement pour insuffisance professionnelle à l'encontre de fonctionnaires, ni sanction d'exclusion définitive de service, ni mesure de licenciement pour insuffisance professionnelle à l'endroit d'agents stagiaires.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45611

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : fonction publique

Ministère attributaire : fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 août 2004, page 6182

Réponse publiée le : 19 juillet 2005, page 7155